

Maisons-Alfort, le 26 décembre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché
du produit biocide SAPO 380**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **SOGAD** de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit biocide **SAPO 380** et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée conformément à la loi LRE n°2008-757 du 1^{er} août 2008 par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide SAPO 380.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit SAPO 380 est un biocide de type 3 composé de 2 g/L de bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium et de 0.4 g/L de dihydrate de dichloroisocyanurate de sodium se présentant sous la forme d'une poudre.

Le bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium et le dihydrate de dichloroisocyanurate de sodium sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des substances actives :	1) bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium 2) dihydrate de dichloroisocyanurate de sodium
N° CAS :	1) 70693-62-8 2) 51580-86-0
Type de produit :	3

CONSIDERANT

- Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses du 07/06/2012 et de la relance du 4/09/2012, le pétitionnaire n'a pas soumis les éléments demandés.

Considérant les éléments disponibles insuffisants à ce jour ;

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis défavorable à la première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n° 20090242, du produit SAPO 380, présentée par la société SOGAD.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : première demande, bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium, dihydrate de dichloroisocyanurate de sodium, TP3

Annexe 1

Liste des usages revendiqués pour le produit SAPO 380

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substances actives
poudre	bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium	2 g/L
	dihydrate de dichloroisocyanurate de sodium	0.4 g/L

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Conditions d'applications	Avis
50991120	LOGEMENTS D'ANIMAUX DOMESTIQUES * TRAIT. FONGICIDE	-	-	Défavorable
50991130	LOGEMENTS D'ANIMAUX DOMESTIQUES * TRAIT. BACTERICIDE	-	-	Défavorable
50991140	LOGEMENTS D'ANIMAUX DOMESTIQUES * TRAIT. VIRUCIDE	-	-	Défavorable
50991320	MATERIEL D'ELEVAGE * TRAIT. FONGICIDE	-	-	Défavorable
50991330	MATERIEL D'ELEVAGE * TRAIT. BACTERICIDE	-	-	Défavorable
50991340	MATERIEL D'ELEVAGE * TRAIT. VIRUCIDE	-	-	Défavorable
50991220	MATERIEL TRANSPORT ANIMAUX DOMESTIQUES * TRAIT. FONGICIDE	-	-	Défavorable
50991230	MATERIEL TRANSPORT ANIMAUX DOMESTIQUES * TRAIT. BACTERICIDE	-	-	Défavorable
50991240	MATERIEL TRANSPORT ANIMAUX DOMESTIQUES * TRAIT. VIRUCIDE	-	-	Défavorable